



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Rachat de Mondadori France par Reworld Media

Question écrite n° 14426

Texte de la question

M. Jacques Marilossian attire l'attention de M. le ministre de la culture sur les conséquences sociales et médiatiques du rachat de Mondadori France par Reworld Media. Le groupe de presse Mondadori France, filiale du groupe italien Arnoldo Mondadori Editore, édite 31 titres de presse-magazine dont *Science et vie*, magazine de vulgarisation scientifique plus que centenaire. Reworld Media, créé en 2012, s'apprête à racheter Mondadori France. Ce rachat inquiète fortement les 700 salariés et les 400 pigistes de Mondadori France car les transformations opérées par le groupe dans les titres dont il a pu faire l'acquisition ces dernières années se sont accompagnées de départs massifs. Dans les rédactions concernées, les journalistes auraient été encouragés à démissionner en profitant de la clause de cession dont ils peuvent bénéficier lors d'un changement d'actionnaire. Ainsi, seuls 78 des 150 salariés des magazines rachetés à Lagardère sont restés au moment de l'acquisition par Reworld et, un an plus tard, ils n'étaient plus que neuf. Jugé peu rentable, le Pariscope a cessé de paraître en 2016. Dans les rédactions des titres appartenant à Reworld, le rythme de travail est réputé éreintant et la logique publicitaire prévaut sur la logique éditoriale. En effet, M. Pascal Chevalier, président directeur général de Reworld Media, revendique de créer des « marques médias », c'est-à-dire des supports attractifs pour le contenu de marque ou la publicité native. Enfin, le versement des aides d'État à des titres de presses qui deviendraient de purs supports publicitaires interroge. Il lui demande donc ce que le Gouvernement entend prendre comme mesures pour préserver le secteur médiatique français, sa déontologie et surtout ses salariés.

Texte de la réponse

Les services du ministère de la culture, le 18 octobre 2018, puis le cabinet du ministre, le 28 novembre suivant, ont reçu une délégation de l'intersyndicale de Mondadori et de la presse magazine. Ces deux entretiens ont permis aux représentants des personnels de présenter leurs vives inquiétudes face à la perspective de la cession et aux conséquences potentielles sur toute la filière. Le cabinet du ministre a également rencontré, le 18 décembre 2018, les dirigeants de Reworld Media afin d'échanger sur la situation. Le ministère de la culture suit avec attention et vigilance ce dossier, qui concerne en effet des titres centenaires qui fédèrent des communautés d'intérêt exigeantes et soudées. Le ministère comprend l'inquiétude des personnels quant à la poursuite de leur activité, et le fait qu'ils demandent des garanties, même s'il n'y a pas aujourd'hui de projet annoncé de réduction d'activité. Les garanties sont négociées au moment de la cession entre le cédant, le cessionnaire et les salariés. Il incombera à ces derniers de saisir l'inspection du travail en cas de non-respect des conditions négociées pendant la cession. Le ministère reste attentif à la situation et ne manquera pas de suivre les prochaines étapes liées à la cession des titres. Les aides à la presse évoquées dans la question sont strictement régies par des décrets pour ce qui est des aides directes, et réglementées par le code des postes et des communications électroniques et par le code général des impôts pour les aides indirectes, afin de garantir la neutralité du soutien public au secteur. Elles ne peuvent donc pas être modulées en fonction des circonstances. Il sera tout de même possible de procéder à un nouvel examen des agréments des titres de presse déjà acquis par Reworld Media. Le changement d'éditeur, suite à un rachat par un tiers, la fusion-absorption, la mise en location-gérance et la création d'une nouvelle société commune impliquent en effet une révision complète de

l'agrément avant la date d'échéance du certificat. La Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP), chargée de délivrer un agrément aux publications et services de presse en ligne pour le bénéfice des aides à la presse, pourra vérifier que ces titres appartiennent bien au périmètre des titres de presse et non à celui des publications à contenu majoritairement publicitaire. De manière plus large, une réflexion est lancée sur les questions de déontologie dans le secteur à travers la mission confiée à Monsieur Emmanuel Hoog sur l'instauration éventuelle d'un Conseil de presse.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Marilossian](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (7^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14426

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 novembre 2018](#), page 10372

Réponse publiée au JO le : [26 février 2019](#), page 1892